

DECISION DU PRESIDENT - N° 10

M. Gilbert HEBRARD, Président du PETR du Pays Lauragais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 24 décembre 2014 portant transformation du Syndicat Mixte du Pays Lauragais en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais, actant de fait le portage juridique du GAL par le PETR et entré en vigueur au 1er janvier 2015,

Vu la délibération du comité syndical n°26/2020 en date du 31 août 2020 de délégation au président des décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à 10 000 € H.T,

Considérant qu'il y a lieu de mettre à jour la carte touristique du Pays Lauragais, distribuée sur le territoire par les Offices de Tourisme ;

Considérant la nécessité de recourir à une prestation graphique pour assurer cette mise à jour ;

Considérant que l'Agence Bel & Bien Vu s'est distinguée en proposant, en plus de son offre de création, une offre d'accompagnement adaptée aux besoins du projet ; et que cette dépense est prévue au budget.

DECIDE

ARTICLE 1 : Une prestation graphique sera réalisée afin de couvrir les besoins liés à la mise à jour de la carte touristique du Pays Lauragais.

ARTICLE 2 : L'Agence Bel & Bien Vu est retenue pour la réalisation de cette prestation pour un montant de 4 968€ TTC.

Fait à Montferrand, le 05/11/2025.

Mr Gilbert HEBRARD
Président du PETR du Pays Lauragais



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Lauragais

Siège : Mairie d'Avignonet Lauragais

Siège Administratif : 3 Chemin de l'Obélisque. 11320

Tél. : 04.68.60.56.54

Courriel : contact@payslauragais.com

REÇU EN PREFECTURE

le 04/02/2026

Application agréée E-legalite.com

22_DN-031-200050938-20251105-D_10-AI